

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE LUNDI 17 OCTOBRE 2022**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

EN EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 14  
Procuration : 1  
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine.

**Présente par procuration :** Madame DOMEIZEL Emilie à Madame PANTEL Emilie.

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**5 - OBJET : CONCESSION DE PASSAGE EN FORET SECTIONALE DES FAUX**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal la demande de concession de passage en forêt sectionale des Faux, gérée par l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place de la convention suivante :
  - Fauxsa\*003\*-S au profit de Roux Gilbert
- Sollicite les services de l'ONF pour l'établissement de cette concession de passage aux conditions suivantes :

**❖ Concession : Fauxsa \*003\*-S**

- Concessionnaire : Roux Gilbert
- Forêt concernée : Forêt Sectionale des Faux
- Parcelles autorisées : PF 7 \_ PC 0B 299
- Surface concédée : emprise du cloisonnement d'exploitation
- Durée de la concession : 9 années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022
- Montant de la redevance annuelle : gratuit
- Échéance : non concerné
- Révision sur l'indice : non concerné

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces concessions.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,  
Samuel SOULIER

